

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-1337 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME ODILE PINEAU, 6^{ème} ADJOINT, CHARGÉE DE LA FAMILLE, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme Odile PINEAU, 6^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique familiale,
- Développement et gestion des structures d'accueil de la petite enfance,
- Gestion des structures périscolaires et des centres de loisirs,
- Autorisations et conventions d'occupation des équipements affectés à la petite enfance et à l'enfance,
- Politique communale de santé et de solidarités, dont notamment la politique en matière de démographie médicale,
- Dispositifs contractuels en matière de petite-enfance, enfance, santé et solidarités avec les partenaires du secteur,
- Relations avec les associations à but social, de santé et de solidarité
- Aides aux personnes en difficulté, porteuses de handicaps.

Elle est déléguée pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile PINEAU, celle-ci sera remplacée par Mme Magali LOISEAU, 4^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 085-218501096-20220708-2022ARR1337-AR

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le
Publié électroniquement le

08 JUL. 2022

08/07/2022

LES HERBIERS, le 8 juillet 2022

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.